

Aux Trésors de l'ASIABE

RÈGLEMENT D'APPLICATION

Art. 1: Preamble

L'accueil Parascolaire pour les enfants de l'ASIABE est une structure exclusivement destinée aux enfants scolarisés dans l'établissement primaire et secondaire d'Apples-Bière et environs.

Cette prestation est servie aux enfants dont les familles en font la demande.

Art. 2: Admission/inscriptions

Sont admis dans la structure d'accueil parascolaire de l'ASIABE, les enfants fréquentant l'établissement primaire et secondaire d'Apples-Bière et environs, dès la première année de scolarisation et jusqu'à la 8^{ème} Harmos.

La priorité est donnée aux enfants dont le(s) parent(s) ou le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale mènent une activité professionnelle ou similaire (chômage, formation). Une priorité est également accordée aux familles monoparentales.

Les enfants dont un frère ou une sœur est déjà inscrit dans la structure, bénéficieront d'une priorité d'accueil. L'ordre d'inscription sur la liste d'attente sera ensuite pris en compte.

Le(s) parent(s) ou le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale s'engagent à transmettre lors de la demande d'inscription les documents suivants :

- Les attestations de salaires et autres revenus du parent et de son conjoint, partenaire enregistré ou concubin, faisant ménage commun avec l'enfant, permettant de déterminer la redevance mensuelle (voir annexe financière)
- Tout document permettant de justifier le taux d'activité professionnelle

Art. 3 : Politique tarifaire

Les barèmes des tarifs sont fixés par l'ASIABE et sont facturés en fonction du revenu. Ces barèmes sont disponibles en ligne : www.asiabe.ch- onglet parascolaire 1P-8P

La politique tarifaire tient compte des éléments suivants :

- Les revenus du/des parent(s) ou du/des détenteur(s) de l'autorité parentale, ainsi que de son conjoint, partenaire enregistré ou concubin faisant ménage commun avec l'enfant.
- Le nombre d'enfants de la même fratrie inscrits dans la structure d'accueil parascolaire.

Art.4 : Modalités de facturation

Toutes les modalités de facturation sont décrites dans l'annexe financière.

Art. 5 : Accueil d'urgence - situations exceptionnelles

Une possibilité d'accueil d'urgence peut être offerte en cas de place disponible. Les modalités de facturation d'une telle prestation sont décrites dans l'annexe financière.

La sollicitation d'un dépannage se fait par téléphone ou par mail, auprès de la direction du parascolaire de l'ASIABE.

Les décisions relatives aux situations exceptionnelles sont prises par la directrice de la structure.

Art. 6 : Absences

En cas d'absence, les parents avertissent impérativement par SMS le site sur lequel se rend l'enfant.

En principe, aucune déduction n'est accordée en cas d'absence.

Les absences prolongées pour raisons médicales justifiées par un certificat sont traitées comme suit :

- Durant les deux premières semaines complètes d'absence, aucune déduction n'est consentie.
- A partir de la troisième semaine complète d'absence, une réduction de 50% est accordée.

Une absence de l'enfant ne peut être compensée par une présence un autre jour.

Art. 7 : Santé

En principe, sont accueillis dans la structure parascolaire les enfants en bonne santé psychique et physique, aptes à participer à la vie quotidienne et aux activités proposées. L'équipe éducative ne peut accepter des consignes particulières des parents allant en contradiction avec les règles de vie du groupe et les valeurs portées par la structure.

La direction du parascolaire peut refuser l'accueil d'un enfant si elle estime que son état de santé ne lui permet pas de fréquenter la collectivité. Les parents ou détenteurs de l'autorité parentale doivent être joignables et en mesure d'organiser le retour de l'enfant à domicile.

En cas d'urgence, le(s) parent(s) ou le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale délèguent au personnel éducatif la compétence de faire appel à tout moyen jugé pertinent, afin que la prise en charge de leur enfant soit réalisée dans les meilleures conditions de sécurité. De ce fait, le(s) parent(s) ou le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale s'engagent à prendre en charge les frais de transports et de prise en charge occasionnés.

En cas de prise de médicament sur le temps de l'accueil parascolaire, les parents doivent avertir le personnel, ainsi que fournir la posologie avec le médicament.

Art. 8 : Repas de midi

Les repas chauds sont confectionnés par un traiteur labellisé Fourchette Verte ou équivalent. Nous offrons la garantie d'un plat du jour équilibré, qui respecte notamment les critères de la pyramide alimentaire.

Les éventuels régimes spéciaux de l'enfant sont acceptés, pour autant que l'organisation de la structure d'accueil le permette. Toute intolérance ou allergie doit être justifiée par un certificat médical.

Art.9 : Devoirs

Les devoirs scolaires peuvent être effectués dans la structure d'accueil. Néanmoins, leur contrôle reste à la charge exclusive du/des parent(s) ou du/des détenteur(s) de l'autorité parentale.

Art. 10 : Sorties- Promenades

Les parents s'efforceront d'habiller leurs enfants en fonction de la météo, afin que celui-ci puisse participer à toutes les activités extérieures proposées.

Art. 11 : Transports

Le transport du domicile à la structure d'accueil le matin est du ressort des parents ou des détenteurs de l'autorité parentale. Ces derniers ont également la responsabilité de venir chercher leur enfant à la fin de la période d'accueil dans la structure. L'organisation des autres trajets entre la structure et l'école sont de la responsabilité de la structure.

Le(s) parent(s) ou le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale donnent au personnel éducatif les noms et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher leur enfant, autres qu'eux-mêmes. Une carte d'identité peut être demandée par le personnel éducatif.

Art. 12 : Responsabilités

La structure assume la responsabilité physique et morale des enfants dès que le temps de l'école se termine.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, vol, ou dommage d'objets apportés dans la structure par les enfants.

Le(s) parent(s) ou le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale doivent être atteignables en tout temps. Ils sont tenus de signaler tout changement de domicile, de contact téléphonique, ou de changement de travail. En cas d'urgence ou d'impossibilité à joindre le(s) parent(s) ou le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale, ces derniers délèguent leur responsabilité à la structure, qui prendra les décisions nécessaires pour la sécurité de l'enfant.

La direction du parascolaire est responsable du fonctionnement de la structure, de l'application du projet pédagogique, ainsi que du règlement. Elle est garante d'une prise en charge des enfants garantissant une atmosphère favorable au développement et à l'épanouissement de ceux-ci.

En vertu de l'art. 26 al.2 de la loi sur la protection des mineurs, l'équipe éducative est astreinte à l'obligation de signalement auprès du Service de Protection de la Jeunesse si elle estime que le développement physique, psychique, affectif ou social de l'enfant est menacé. Cette responsabilité est assumée par la direction de la structure.

Art. 13 : Relation avec les parents

Le(s) parent(s) ou le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale peuvent demander un entretien avec l'équipe éducative et/ou la direction du parascolaire. De même que la direction peut les convoquer pour un entretien.

Art. 14 : Modification et résiliation du contrat

Toute demande de diminution de la fréquentation ou de résiliation de contrat doit être annoncée par écrit à la direction, avec un préavis de 30 jours, pour la fin d'un mois. Celle-ci fera l'objet d'un nouveau contrat.

Toute demande d'augmentation de la fréquentation doit être annoncée par écrit. Elle sera traitée par la direction de la structure dans la mesure des places disponibles. Celle-ci fera l'objet d'un nouveau contrat.

Un maximum de deux demandes de changement de contrat est autorisé durant l'année scolaire.

La direction se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant en cas de situation incompatible avec sa présence dans la structure d'accueil.

Les contrats de la structure d'accueil ASIABE sont conclus pour l'année scolaire en cours. Aucun renouvellement tacite n'est pratiqué. Le(s) parent(s) ou le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale sont priés de réinscrire leur enfant par le biais du formulaire en ligne.

Art. 15 : Signature du contrat de fréquentation

Par la signature du contrat de fréquentation, le(s) parent(s) ou le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale s'engagent à respecter ledit règlement. Aucune place n'est garantie sans la signature du contrat de fréquentation.

Art.16: Droit d'image

La structure d'accueil est autorisée à photographier ou filmer les enfants dans un but de formation interne ou d'informations aux parents. Le(s) parent(s) ou le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale ne souhaitant pas que leur enfant soit photographié ou filmé en informent la structure d'accueil par écrit. A la demande du/des parent(s) ou du/des détenteur(s) de l'autorité parentale, le support numérique peut être détruit.

Art. 17: Dispositions finales

Tout litige concernant l'application du présent règlement, s'il n'a pu être réglé avec la directrice du parascolaire sera soumis au Comité directeur de l'ASIABE.

En cas de non-respect du présent règlement, le Codir se réserve le droit de dénoncer le contrat.

Les annexes au présent règlement sont mises à jour à chaque rentrée scolaire et font partie intégrante du contrat.

Le présent règlement entre en vigueur le 21 mars 2019 et annule celui du 09 mai 2018.